

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Martin, tenue au Centre municipal ce 9 août 2021 à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Jean-Guy Morin  
Siège #2 - André Roy  
Siège #3 - Robert Lessard  
Siège #4 - Yvan Paré  
Siège #5 - Michel Marcoux  
Siège #6 - Milisa Pépin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Éric Giguère. Mme Geneviève Rancourt, secrétaire-trésorière adjointe, assiste également à cette séance.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**154-08-2021**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Suite à la présentation de l'ordre du jour,  
Il est proposé par : Yvan Paré  
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

ADOPTÉE

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 - Séance ordinaire du 5 juillet 2021**

**4 - GESTION ADMINISTRATIVE**

**4.1 - Autorisation de signature - Vente du lot 5 424 585**

**4.2 - Ajustement d'indemnités**

**4.3 - Subvention - Soutien à l'action bénévole**

**5 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE**

**5.1 - Ajustement salarial**

**5.2 - Demande d'aide financière VOLET 4 - SOUTIEN À LA  
COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET  
RURALITÉ**

**6 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE**

**6.1 - Loisirs**

**6.1.1 - Adoption de la Politique municipale des aînés (MADA) et  
de la famille et du plan d'action**

**6.1.2 - Demande de diagnostic à l'URLS de Chaudière-  
Appalaches**

**7 - VOIRIE**

**7.1 - RÉFECTION D'UNE SECTION DE LA ROUTE 204 (1ERE AVENUE EST (PARTIE SUD)**

**7.2 - Demande d'aide financière - PAVL 2022**

**7.3 - Autorisation de dépenses - Voirie**

**8 - HYGIÈNE DU MILIEU**

**8.1 - Octroi de mandat - Services professionnels (eau potable)**

**8.2 - Octroi de mandat - Services professionnels - Augmentation du prélèvement d'eau**

**9 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**9.1 - Permis**

**9.2 - Adoption du règlement No 304-2021-1 modifiant le règlement de zonage No 304-2006**

**10 - ACCEPTATION DES COMPTES**

**11 - CORRESPONDANCE**

**11.1 - Dépôt des états financiers et demande de contribution - Maison des jeunes**

**11.2 - Demande des Filles d'Isabelle**

**12 - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC**

**13 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**155-08-2021**

**3.1 - Séance ordinaire du 5 juillet 2021**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

**4 - GESTION ADMINISTRATIVE**

**156-08-2021**

**4.1 - Autorisation de signature - Vente du lot 5 424 585**

**ATTENDU** l'acceptation de l'offre d'achat de M. Pierre Thibodeau et Mme Suzie Beaudoin pour le lot 5 424 585, tel que la résolution No 143-07-2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** la municipalité autorise M. Simon Leclerc, directeur-général, à signer le contrat de vente et les documents nécessaires à la vente.

ADOPTÉE

**157-08-2021**

**4.2 - Ajustement d'indemnités**

**ATTENDU QUE** le conseil a été informé des indemnités à payer;

**ATTENDU QUE** le conseil est d'accord pour réaliser les ajustements nécessaires pour régulariser la situation des indemnités de congé férié;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre la réalisation des ajustements des indemnités de congé férié.

ADOPTÉE

158-08-2021

#### **4.3 - Subvention - Soutien à l'action bénévole**

**ATTENDU QUE** Samuel Poulin, député de Beauce-Sud, adjoint parlementaire du Premier Ministre, volet jeunesse, est en mesure d'accorder une aide financière de 500\$ dans le cadre du programme Soutien à l'action bénévole;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Martin a reçu l'aide financière de 500\$;

**ATTENDU QUE** cette aide financière permettra de soutenir les traitements, transports, repas et autres frais pour Clara Veilleux Pelletier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remettre une somme de 500\$ provenant du député de Beauce-Sud Samuel Poulin pour subvenir aux besoins essentiels de la requérante.

ADOPTÉE

### **5 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE**

159-08-2021

#### **5.1 - Ajustement salarial**

**ATTENDU QUE** le Directeur du service incendie aura une modification de son salaire annuelle, des per diem, du salaire d'intervention et du salaire de formation;

**ATTENDU QUE** le conseil et les membres du comité incendie ont pu prendre connaissance des conditions de travail de cette catégorie d'emploi;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'ajustement salarial du Directeur du service incendie;

**QUE** le conseil autorise M. Éric Giguère, maire, et M. Simon Leclerc, Directeur général, à réaliser la mise à jour du contrat et des conditions de travail du Directeur du service incendie.

ADOPTÉE

160-08-2021

#### **5.2 - Demande d'aide financière VOLET 4 - SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Martin a pris connaissance du guide concernant l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

**ATTENDU QUE** les appareils respiratoires doivent être remplacés pour répondre aux normes;

**ATTENDU** l'optimisation des services de mise en commun des ressources humaines;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Saint-Gédéon-de-Beauce, Saint-Martin, Saint-René et Saint-Théophile désirent présenter un projet de mise en commun des ressources humaines et d'achat d'appareils respiratoires dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

**ATTENDU QUE** le Conseil est d'accord pour déposer ce projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Martin s'engage à participer au projet de mise en commun des ressources humaines et d'achat d'appareils respiratoires et d'assumer une partie des coûts;

**QUE** le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

**QUE** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale

**QUE** M. Éric Giguère, maire et M. Simon Leclerc, directeur général, sont autorisés à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

## **6 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE**

### **6.1 - Loisirs**

161-08-2021

#### **6.1.1 - Adoption de la Politique municipale des aînés (MADA) et de la famille et du plan d'action**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Martin fait partie de la démarche collective d'élaboration d'une Politique municipale des aînés (MADA) et de la famille réunissant quinze municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan;

**ATTENDU QUE** le comité de pilotage de la MRC a proposé la Politique aux comités locaux des quinze municipalités engagées dans la démarche collective;

**ATTENDU QUE** la proposition de la Politique municipale des aînés (MADA) et de la famille a fait consensus au sein du comité local de la municipalité;

**ATTENDU QUE** cette politique se veut un guide dans la prise de décisions du conseil municipal en ce qui concerne le bien-être des aînés et des familles;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a nommé un comité local mandaté à l'élaboration du plan d'action de la politique municipale des aînés (MADA) et de la famille;

**ATTENDU QUE** ce plan d'action a été élaboré à partir des résultats de consultations publiques réalisées auprès des aînés et des familles;

**ATTENDU QUE** le comité local a fait consensus sur le plan d'action déposé au conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le conseil adopte la Politique municipale des aînés (MADA) et de la famille ainsi que le plan d'action pour les 5 prochaines années;

ADOPTÉE

162-08-2021

#### **6.1.2 - Demande de diagnostic à l'URLS de Chaudière-Appalaches**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire planifier adéquatement le développement de ces espaces récréatifs et sportifs de la municipalité;

**ATTENDU QUE** l'URLS Chaudière-Appalaches est en mesure d'offrir un service de diagnostic via le programme « Parc-o-mètre » des différents sites (parcs, plateaux sportif, traverses piétonnières, affichage, aménagements, terrains et installations);

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présent;

**QUE** la Municipalité dépose une demande à l'URLS afin de réaliser un diagnostic des infrastructures de la Municipalité;

**QUE** la Municipalité autorise Mme Patricia Dulac, technicienne en loisirs comme signataire pour tous documents relatifs à la demande.

ADOPTÉE

## 7 - VOIRIE

163-08-2021

### 7.1 - RÉFECTION D'UNE SECTION DE LA ROUTE 204 (1ERE AVENUE EST (PARTIE SUD)

**ATTENDU QUE** le conseil a signé une entente de collaboration avec le Gouvernement du Québec représenté par le ministère des Transport le 23 juillet 2020 en lien avec un partenariat pour la réfection des routes 204 et 269 du Ministère et de tronçons des 11<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> rues de la Municipalité de Saint-martin;

**ATTENDU QUE** l'entente de collaboration stipule que la réfection des routes 204 et 269 du ministère est d'environ 1,33 km et d'une partie des 11<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> rues de la municipalité est environ 0,44km;

**ATTENDU QUE** la gestion de la route incombe au Ministère aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes;

**ATTENDU QUE** les parties reconnaissent la nécessité de convenir d'une entente de collaboration établissant le partage des couts équitable et des responsabilités en vue de réaliser les plans et devis pour le projet;

**ATTENDU QUE** le Conseil a toujours été d'accord et est toujours d'accord à aller de l'avant avec ce projet suite aux renseignements reçus dans la phase des plans et devis PC#3;

**ATTENDU QUE** la municipalité est en droit de poser des questions dans le cadre des différentes étapes de ce projet et s'attend à recevoir des réponses pour faciliter l'avancement du projet.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Martin reconfirme au ministère du Transport à cette étape si du projet PC#3 l'intention que le Conseil désire poursuivre dans ce projet en partenariat avec le ministère pour des travaux de réfection d'une section de la route 204 Sud (1ere avenue Est).

ADOPTÉE

164-08-2021

### 7.2 - Demande d'aide financière - PAVL 2022

**ATTENDU QUE** le projet de réfection de la 10e rue Est n'a pas été accepté pour l'année 2021;

**ATTENDU QUE** le conseil désire représenter cette demande d'aide financière pour l'année 2022;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de la Paroisse Saint-Martin a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Accélération sont prévues à la planification quinquennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de la Paroisse de Saint-Martin s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**ATTENDU QUE** la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

*l'estimation détaillée du coût des travaux;*

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la municipalité, M. Simon Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de André Roy, il est unanimement résolu et adopté que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

165-08-2021

### **7.3 - Autorisation de dépenses - Voirie**

**ATTENDU** la facture No 5671 de Transport S. Rouillard Inc. au montant de 5 650.00\$ (avant taxes) pour transport d'eau potable;

**ATTENDU** la facture No 93039 Signalisation Lévis Inc. au montant de 4 370.39\$ (avant taxes) pour achat de divers panneaux et poteaux de signalisation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de ces factures.

ADOPTÉE

## **8 - HYGIÈNE DU MILIEU**

166-08-2021

### **8.1 - Octroi de mandat - Services professionnels (eau potable)**

**ATTENDU QUE** le Conseil a eu les renseignements nécessaires pour avoir un portrait de la situation sur la problématique d'approvisionnement en eau potable;

**ATTENDU QUE** la Municipalité à besoin d'utiliser les services d'ingénierie et de se faire accompagner pour mettre à jour les données concernant la consommation d'eau, l'approvisionnement en eau potable et les actions à envisager;

**ATTENDU QUE** l'offre de services Arrakis consultants inc. au montant de 4 802.55\$ (avant taxes);

**ATTENDU QUE** cette offre de services sera financée via le financement TECQ 2020-2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de services professionnelle à la firme Arrakis consultants Inc. au montant de 4 802.55\$ (avant taxes).

ADOPTÉE

167-08-2021

### **8.2 - Octroi de mandat - Services professionnels - Augmentation du prélèvement d'eau**

**ATTENDU QUE** le Conseil a eu les renseignements nécessaires pour avoir un portrait de la situation sur la problématique d'approvisionnement en eau potable;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire réaliser de nouveaux puits pour augmenter le volume de prélèvement d'eau potable;

**ATTENDU QUE** l'a firme Arrakis consultants Inc. sera chargée de la surveillance des travaux de forage;

**ATTENDU QUE** l'offre de services Arrakis consultants inc. au montant de 19 316.25\$ (avant taxes);

**ATTENDU QUE** cette offre de services sera financée via le financement de la TECQ 2020-2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de services professionnels pour l'augmentation du prélèvement d'eau potable à la firme Arrakis consultants Inc. au montant de 19 316.25\$ (avant taxes).

ADOPTÉE

## **9 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

### **9.1 - Permis**

Liste des permis émis en juillet 2021

168-08-2021

### **9.2 - Adoption du règlement No 304-2021-1 modifiant le règlement de zonage No 304-2006**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 5 juillet 2021 par M. Yvan Paré, conseiller, afin d'apporter des modifications au règlement de zonage No 304-2006;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé au conseil municipal le 5 juillet 2021;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance de conseil;

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que l'adoption du règlement.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit:

L'article 4.6.1 Piscine résidentielle Règlement de zonage No 304-2006 est modifié comme suit :

#### 4.6.1 Piscine résidentielle

- a) Une seule piscine peut être implantée sur un terrain;
- b) Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir;
- c) Sous réserve du paragraphe f), toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès;
- d) Une enceinte doit :
  - empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre;
  - être d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre;

- être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

Lorsque l'enceinte est formée par une clôture à mailles de chaîne, les mailles doivent avoir une largeur maximale de 30 mm. Toutefois, si des lattes sont insérées dans les mailles, leur largeur peut être supérieure à 30 mm, mais elles ne peuvent permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 30 mm de diamètre.

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte.

Toutefois, un tel mur peut être pourvu d'une fenêtre si elle est située à une hauteur minimale de 3 m par rapport au sol du côté intérieur de l'enceinte, ou dans le cas contraire, si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.

Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte;

e) Toute porte aménagée dans une enceinte doit avoir les caractéristiques prévues au paragraphe d) et être munie d'un dispositif de sécurité passif lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement. Ce dispositif peut être installé soit du côté intérieur de l'enceinte dans la partie supérieure de la porte, soit du côté extérieur de l'enceinte à une hauteur minimale de 1,5 m par rapport au sol.

f) Doit également être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte, toute structure ou équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la paroi ou l'enceinte. Cette distance minimale s'applique à une fenêtre située à moins de 3 m du sol, sauf si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.

g) Une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 mètre en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 mètre ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;

- au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux paragraphes d) et e);

- à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux paragraphes d) et e);

h) Tout appareil lié au fonctionnement d'une piscine doit être installé :

- à au moins 1,2 mètre des lignes latérales et arrière;

- à au moins 1 mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou de l'enceinte.

Malgré ce qui précède, tout appareil peut être situé à moins d'un mètre de la piscine ou de l'enceinte lorsqu'il est installé :

- à l'intérieur d'une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux paragraphes d) et e);

- sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil. Cette structure doit être d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre et dépourvue de tout



élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade;

- dans une remise. Une remise supplémentaire de 6 mètres carrés est autorisée. Les autres normes relatives aux remises sont aussi applicables;

i) Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à une piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

Pendant la durée des travaux, la personne à qui est délivré le certificat d'autorisation doit, s'il y a lieu, prévoir des mesures temporaires visant à contrôler l'accès à la piscine.

j) Toute piscine munie d'un plongeur doit être installée conformément à la norme BNQ 9461-100 « Piscines résidentielles dotées d'un plongeur - Enveloppe d'eau minimale pour prévenir les blessures médullaires cervicales résultant d'un plongeon effectué à partir d'un plongeur » en vigueur au moment de l'installation.

ADOPTÉE

169-08-2021

## 10 - ACCEPTATION DES COMPTES

Les comptes du mois de juillet 2021 ainsi que l'état du rapport budgétaire sont présentés aux élus de manière à leur permettre de distinguer les comptes payables pour ce mois, les comptes à payer au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Il est proposé par : Jean-Guy Morin

Et résolu à l'unanimité que les comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2021 du poste :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE:	44 368.61 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE:	23 643.83 \$
TRANSPORT ROUTIER:	53 217.46 \$
HYGIÈNE DU MILIEU:	8 066.21 \$
SANTÉ & BIEN-ÊTRE:	4 360.00 \$
AMÉNAGEMENT / URB. DÉV.:	3 875.80 \$
LOISIRS & CULTURE:	45 085.67 \$
FRAIS DE FINANCEMENTS:	1 442.80 \$
TOTAL AFFECTATIONS:	44 893.18 \$

Représentant des comptes à payer au montant de 173 047.76 \$ selon la liste des chèques émis et vérifiée par les élus soient adoptés et autorisés pour paiement.

ADOPTÉ

## 11 - CORRESPONDANCE

170-08-2021

### 11.1 - Dépôt des états financiers et demande de contribution - Maison des jeunes

**ATTENDU QUE** le conseil municipal accuse réception des états financiers 2020-2021 de la Maison des Jeunes;

**ATTENDU QUE** l'organisme a fait une demande d'aide financière

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** suite à l'observation des états financiers 2020-2021 de la Maison des jeunes, celui-ci autorise une participation financière de 1 000\$ pour l'exercice financier 2021.

ADOPTÉE

171-08-2021

**11.2 - Demande des Filles d'Isabelle**

**ATTENDU** la correspondance du 8 juillet dernier provenant des Filles d'Isabelle;

**ATTENDU QUE** Les Filles d'Isabelle désire organiser la Fête de Noël des enfants le 3e dimanche de décembre;

**ATTENDU QUE** les Filles d'Isabelle demande une aide financière pour réaliser l'évènement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une aide financière de 2000\$ aux Filles d'Isabelle pour l'organisation de la Fête de Noël des enfants 2021.

ADOPTÉE

**12 - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC**

**13 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question dans l'assistance.

**14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Yvan Paré, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

Fermeture à 20.50 hrs

Je, Éric Giguère, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Éric Giguère  
Maire

---

Geneviève Rancourt  
Secrétaire-trésorière adjointe